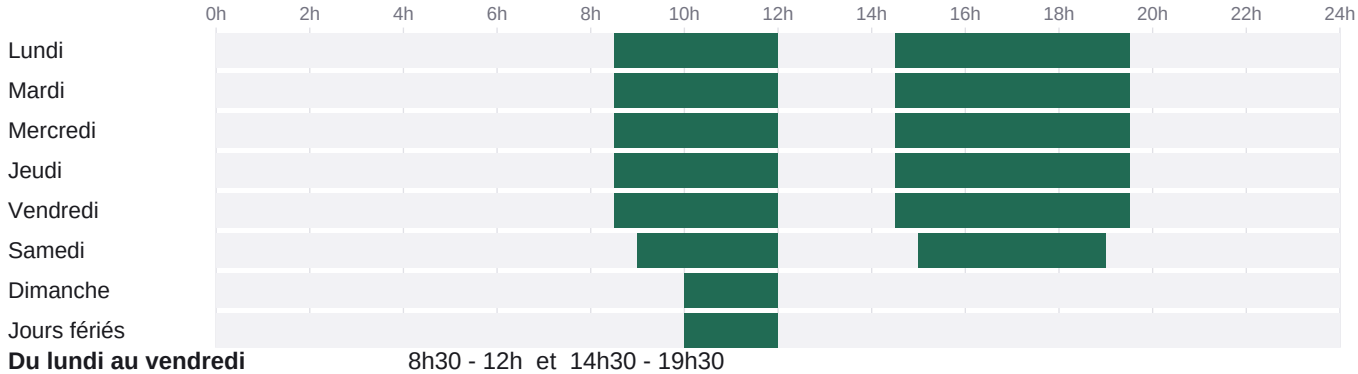
Horaires des travaux bruyants à Courlac

16210 · Charente (16) · 59 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, signé le 20 avril 1999. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage effectués par des particuliers, au moyen d'appareils à moteur générant des bruits, ne sont autorisés qu'aux plages horaires suivantes : - les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.stmichel-charente.fr/2017/07/18/entre-voisins-restons-courtois/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, signé le 20 avril 1999. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants réalisés à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés effectués sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits du lundi au vendredi de 20h à 7h (sauf dérogations), les dimanches et jours fériés (sauf les « interventions d'utilité publique d'urgence »). »

Texte officiel : https://www.stmichel-charente.fr/2017/07/18/entre-voisins-restons-courtois/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.